



CHARTRE DU BÉNÉVOLE

I. Objet et valeurs

L'Association **Le Panier Cantepien**, régie par la loi du 1er juillet 1901, gère une Épicerie Solidaire en partenariat avec le CCAS de Chantepie et la Banque Alimentaire d'Ille-et-Vilaine.

Elle a pour mission d'apporter une aide alimentaire aux personnes en difficulté dans une démarche :

- de solidarité,
- de respect de la dignité,
- de promotion du lien social,
- d'accès à une alimentation équilibrée.

Son action s'inscrit dans un cadre laïque, neutre et non discriminant.

II. Place et rôle des bénévoles

Les bénévoles participent au fonctionnement de l'épicerie solidaire, notamment :

- accueil des bénéficiaires,
- mise en rayon,
- participation aux collectes,
- actions liées au projet associatif.

Ils exercent leur mission de manière gratuite, désintéressée et responsable.

Le bénévolat est librement choisi et ne crée aucun lien de subordination au sens du droit du travail.

Afin de garantir l'équité entre bénéficiaires, un bénéficiaire ne pourra être bénévole.

III. Engagements de l'Association

L'Association s'engage à :

- Informer les bénévoles sur ses missions et son fonctionnement,
- Proposer aux bénévoles les formations hygiène TASA proposé par la BA.
- Définir clairement les responsabilités confiées,
- Assurer un accompagnement adapté,
- Garantir une couverture en responsabilité civile dans le cadre des missions confiées (hors véhicule personnel),
- Respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

Protection des données – RGPD

Les données personnelles collectées dans le cadre des activités de l'Association sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation en vigueur.

Chaque bénévole est informé de son droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles.

IV. Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Respecter les valeurs et le projet associatif,
- Se conformer au règlement intérieur,
- Exercer sa mission avec sérieux et bienveillance,
- Respecter strictement la confidentialité des informations,
- S'abstenir de tout prosélytisme politique, religieux ou idéologique,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire.

V. Confidentialité

Le bénévole est tenu au secret concernant toute information obtenue dans le cadre de son activité, notamment :

- situations personnelles, sociales ou financières des bénéficiaires,
- données d'identité et coordonnées,
- informations internes à l'Association.

Cette obligation s'applique pendant et après la mission bénévole.

VI. Respect et neutralité

Chaque bénévole s'engage à :

- Respecter la dignité et les convictions de chacun,
- S'abstenir de toute diffusion d'informations non vérifiées,
- Ne pas tenir de propos portant atteinte à l'Association, à ses partenaires ou aux bénéficiaires.

VII. Manquement grave

Tout manquement à la confidentialité, toute diffusion d'informations erronées ou préjudiciables à l'Association, aux partenaires ou aux bénéficiaires pourra entraîner la suspension immédiate ou la cessation définitive de la mission bénévole, sans préjudice d'éventuelles poursuites.

VIII. Fin de mission

L'Association peut interrompre l'activité d'un bénévole après échange avec l'intéressé, sauf situation grave.

Le bénévole peut mettre fin à sa mission à tout moment, en respectant dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable.

Signature

Fait à : Chantepie

Le : _____

Nom du bénévole : _____

Pour l'Association le Président :

Signature

Signature